

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de réaménagement hydraulique du Nant Petchi Commune de Saint-Alban-Leysse

Par arrêté du 4 juin 2021, le Préfet de la Savoie a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une parcelle relative au projet de réaménagement hydraulique du Nant Petchi, sur le territoire de la commune de Saint-Alban-Leysse.

Le projet a pour objet le réaménagement hydraulique du cours d'eau du Nant Petchi qui consiste notamment au recalibrage de son lit entre la route de la Bémaz et la plaine des Contours sur le territoire de la commune de Saint-Alban-Leysse en vue de prévenir ses débordements.

Le responsable du projet est monsieur le Président de Grand Chambéry - 106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry Cedex.

Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Christophe JACQUET, responsable urbanisme et planification à la Direction de l'urbanisme et du développement local de Grand Chambéry, par téléphone au 04 79 26 61 16 ou par courriel à l'adresse suivante : christophe.jacquet@grandchambery.fr

Cette enquête publique se déroulera en mairies de Saint-Alban-Leysse, siège de l'enquête, et de Bassens, ainsi que par voie dématérialisée, pendant 36 jours du mardi 6 juillet 2021 au mardi 10 août 2021 inclus sauf jours fériés.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairies de Saint-Alban-Leysse et de Bassens afin que le public puisse en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public des mairies, tels que libellés ci-après :

Mairie de Saint-Alban-Leysse

- Le lundi de 14h00 à 17h45
- Le mardi de 9h00 à 12h et 15h00 à 17h45
- Le mercredi de 9h00 à 12h00
- Le jeudi de 9h30 à 12h00 et 15h00 à 17h45
- Le vendredi de 9h00 à 12h00 et 15h00 à 17h45
- Le samedi de 9h00 à 12h00

Mairie de Bassens :

- Le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Ce dossier d'enquête pourra en outre être consulté sur les sites internet suivants :

- <http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

- <https://www.registre-dematerialise.fr/2507>

Par ailleurs, un accès gratuit à ce dossier sera garanti par un poste informatique disponible en mairie de Saint-Alban-Leysse, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie indiqués ci-dessus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Savoie (Service de coordination des politiques publiques – Pôle Expropriations), avant l'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci.

Monsieur Jean-Louis PRESSE, Directeur ASSEDIC en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Celui-ci se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Alban-Leysse afin de recueillir ses observations et propositions écrites et orales dans les conditions suivantes :

Le mardi 6 juillet 2021 de 9h00 à 12h00

Le samedi 31 juillet 2021 de 9h00 à 12h00

Le mardi 10 août 2021 de 15h00 à 17h45

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé, ouvert à cet effet à partir du mardi 6 juillet 2021 à 9h00 et jusqu'au mardi 10 août 2021 à

17h45, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2507>

- sur le registre d'enquête papier en mairies de Saint-Alban-Leysses et de Bassens aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur :

- par courrier électronique, à partir du mardi 6 juillet 2021 à 9h00 et jusqu'au mardi 10 août 2021 à 17h45, à l'adresse suivante : enquete-publique-2507@registre-dematerialise.fr

- ou par voie postale, à partir du mardi 6 juillet 2021 et jusqu'au mardi 10 août 2021, en mairie de Saint-Alban-Leysses, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

A l'attention de M. le commissaire enquêteur

Enquête publique DUP - Aménagement hydraulique du Nant Petchi

Mairie de Saint-Alban-Leysses

120 avenue de la mairie

CS 50033

73232 - Saint-Alban-Leysses Cedex

Les observations et propositions du public :

- Transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

- Transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sur le registre, sont consultables en mairie de Saint-Alban-Leysses, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures indiqués ci-dessus.

- Sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de Saint-Alban-Leysses, de Bassens et à la Préfecture de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques – Pôle Expropriations), ainsi que publiés sur le site internet des services de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les plans et états parcellaires ainsi que le registre d'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le maire de Saint-Alban-Leysses, seront également déposés en mairie de Saint-Alban-Leysses, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre papier d'enquête parcellaire ou adressées, par correspondance, au maire de Saint-Alban-Leysses qui les joindra au registre ou au commissaire enquêteur en mairie.

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de Saint-Alban-Leysses sera faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire de Saint-Alban-Leysses, qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Dans le délai d'un mois qui suit la notification par l'expropriant de l'avis d'ouverture de l'enquête aux propriétaires et usufruitiers intéressés, ceux-ci seront tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans un délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à indemnité.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur donnera son avis dans un délai maximum d'un mois.

Dans le cadre du Covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies pour cette enquête, sur un document affiché en mairie, à côté de l'avis au public, devront être respectées.

Au terme de l'enquête, le Préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et l'arrêté de cessibilité.

Le présent avis est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>).